



Adie Conseil
Cessation d'activité

Cessation d'activité Cessation d'activité : le respect des normes comptables

Lorsque vous cessez votre activité, il y a un grand nombre de règles à respecter, notamment en termes de comptabilité. L'Adie fait donc le point avec vous sur les procédures comptables, ce à quoi vous avez droit et ce qu'il ne faut surtout pas oublier au moment de la cessation d'activité.

Les enjeux

Les enjeux sont importants :

- La cessation d'activité entraînera souvent un contrôle du fisc et/ou de l'URSSAF ;
- En cas de cessation de paiement, le tribunal de commerce se penchera sur les conditions dans lesquelles l'affaire a été gérée et examinera la comptabilité.

La comptabilité est-elle en ordre ?

La tenue des livres comptables

Les livres comptables obligatoires :

- Un livre-journal enregistrant par opération, et au jour le jour, les mouvements affectant le patrimoine de l'entreprise ;
- Un grand livre des comptes sur lesquels sont ventilées les écritures du journal général selon les principes du Plan Comptable général ;
- Un livre d'inventaire qui justifie le contenu de chaque poste du bilan de clôture ;
- Depuis 2002, le livre-journal et le livre d'inventaire ne sont plus obligatoirement paraphés par le greffe du tribunal de commerce, mais il est néanmoins préférable de le faire pour éviter des contestations.

La tenue d'une comptabilité régulière

Pour que la comptabilité soit régulière, le commerçant doit :

- Procéder à l'enregistrement chronologique des mouvements affectant le patrimoine dans le livre journal ou les journaux auxiliaires ensuite récapitulés dans le livre-journal ;
- Contrôler par inventaire au moins une fois tous les 12 mois, l'existence et la valeur des éléments d'actif et de passif ;

- Établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice ;
- Les pièces justificatives doivent être classées à l'appui des écritures comptables.

Les pièces justificatives

Les principales pièces justificatives sont :

- Les factures d'achat reçues des fournisseurs avec mention de la TVA pour pouvoir justifier de la récupération ;
- Les factures de ventes délivrées aux clients avec mention de la TVA si l'entreprise y est assujettie ;
- Les pièces de recettes et dépenses par caisse pour les espèces ;
- Les bandes de caisse enregistreuse pour les commerçants ;
- Les pièces et relevés bancaires.

Les obligations comptables sont allégées pour certaines entreprises

- Les entreprises en micro peuvent ne tenir qu'un journal des recettes et un journal des dépenses et conserver les pièces justificatives ;
- Les entreprises individuelles au réel simplifié qui réalisent moins de 534 000 euros de chiffre d'affaires peuvent tenir une comptabilité simplifiée: enregistrement des opérations à partir de la trésorerie, écritures centralisées tous les trimestres, opérations d'inventaire simplifiées.

La conservation des documents et pièces comptables

Les délais de conservation :

- Contrats : 30 ans ;
- Pièces et documents comptables : 10 ans pour les besoins d'actions juridiques ;
6 ans pour le fisc

Les sanctions

La sanction d'une comptabilité irrégulière en droit commercial

Faillite personnelle avec pour effet possible :

- Écarter le dirigeant de toute gestion ultérieure et/ou interdiction de gérer toute entreprise ;
- Comblement de passif ;
- Mise en redressement ou liquidation judiciaire des dirigeants personnes physiques.

La sanction de l'absence de comptabilité ou comptabilité fictive

La sanction possible est la banqueroute si :

- Aucune comptabilité ;
- Comptabilité fictive ;

- Manifestement incomplète ;
- Irrégulière au regard des dispositions légales.

Les sanctions suite à contrôle fiscal ou URSSAF

- En cas de contrôle, si le fisc ou l'URSSAF considère que la comptabilité n'est pas probante, il y aura rejet de la comptabilité et taxation d'office avec de très lourdes pénalités encourues ;
- Il peut y avoir plainte pour fraude fiscale.